

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-058

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-04-08-00004 - Décision 2024-121 Délégation de signature DQGREP
(5 pages)

Page 3

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2024-04-12-00001 - Arrêté 102-DDPP-2024 relatif au classement office
tourisme (2 pages)

Page 9

42_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de La Loire /

42-2024-04-10-00002 - Arrêté 017 TCA 42 du 10 avril 2024 (1 page)

Page 12

42-2024-04-10-00001 - Arrêté 04 JEP 42 2024 du 10 avril 2024 (1 page)

Page 14

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2024-04-08-00005 - Arrêté de modification des statuts de la
communauté de communes de Forez Est (2 pages)

Page 16

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2024-04-11-00001 - Arrêté n° 2024-43 autorisant la surveillance sur la voie
publique à l'occasion de la foire économique de Montbrison du 19 au 21
avril 2024 organisée par SPACOM EVENTS, représentée par M. Nicolas
JORGE (2 pages)

Page 19

42-2024-04-11-00002 - Arrêté n° 2024-46 autorisant l'ouverture tardive de
l'établissement « AB BOWLING » situé chemin de la Bruyère à Savigneux
(2 pages)

Page 22

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-04-08-00004

Décision 2024-121 Délégation de signature
DQGREP

Décision n°2024-121

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de l'Expérience patient.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Olivier MOULINET, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, Ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des ressources humaines, CH de Roanne ;

Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur, CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Daouda DIALLO, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur, CH de Roanne ;

CHU de Saint-Etienne – Décision n° 2024-121

Madame Louise GAILLARD, Attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Morgane BERCHET, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE GESTION DES RISQUES

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les Usagers déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DE CRISE - SSE

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur adjoint en charge des ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Responsabilité civile et médicale

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 50 000 €, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Autres Contentieux

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Louise GAILLARD**, Attachée d'Administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Responsabilité civile et médicale

Monsieur Olivier MOULINET, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Autres Contentieux

Monsieur Olivier MOULINET, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux du CH de Roanne ;
- la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Olivier MOULINET reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MOULINET**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux.

ARTICLE 6 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, ingénieur hospitalier, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Madame Louise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

Alinéa 2 – CH de Roanne

Monsieur Olivier MOULINET, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients ;
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CH de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MOULINET**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux et **Madame Cynthia AUMONT**, Adjointe Administrative au sein du service des relations avec les usagers/contentieux, à l'effet de signer :

- les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
- les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical ;
- en outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MOULINET**, délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux à l'effet de signer

- les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.
- les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux ;
- les devis relatifs aux prestations d'interprétariat.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 8 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 8 avril 2024

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-04-12-00001

Arrêté 102-DDPP-2024 relatif au classement
office tourisme



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service concurrence, consommation
et répression des fraudes

**Arrêté n° 102-DDPP-2024
portant classement d'un office du tourisme**

Le préfet de la Loire,

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et D. 133-20 à D. 133-29,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la demande de classement en catégorie I présentée par l'Office de Tourisme Forez-Est, après délibérations du comité de direction de l'office de tourisme Forez-Est du 4 avril 2024,

VU l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement déposée pour instruction par voie électronique par l'Office de Tourisme Forez Est,

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1^{er} mars 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-022 SAT du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et conforme à la réglementation,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Est classé, pour une durée de 5 ans, en catégorie I, l'office de tourisme Forez-Est, dont le siège est implanté : 125 avenue des Sources à Montrond-les-Bains (42210).

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – En vue d'assurer l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Article 4 – Monsieur le directeur départemental de la protection des populations et Monsieur le président de la communauté de communes de Forez Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfecture de la Loire – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Étienne cedex 1

Saint-Étienne, le 12 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur départemental de la protection
des populations,

Pierre CABRIDENC

42_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de La
Loire

42-2024-04-10-00002

Arrêté 017 TCA 42 du 10 avril 2024

Arrêté n°017-TCA-42 du 10 avril 2024

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Familles Rurales de Chazelles-sur-Lyon**

Article 1er

L'Association Familles Rurales de Chazelles-sur-Lyon dont le siège social est situé à Chazelles-sur-Lyon 6 rue Emile Rivoire, n° RNA : W421001126 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Familles Rurales de Chazelles-sur-Lyon est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours hiérarchique auprès du recteur de région académique.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et notifié aux intéressés.

Fait à Saint Etienne, le 10 avril 2024

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale



Thierry DICKELÉ

42_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de La
Loire

42-2024-04-10-00001

Arrêté 04 JEP 42 2024 du 10 avril 2024

**Arrêté n° 04-JEP-42/2024 du 10 avril 2024
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, déléguant;

Vu le décret du 20 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, subdéléguataire;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :
Numéro d'agrément : 42J24-005
Adresse de l'association : 6 rue Emile Rivoire 42140 Chazelles-sur-Lyon
Numéro RNA : W421001126

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Etienne, le 10 avril 2024

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale



Thierry DICKELE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-08-00005

Arrêté de modification des statuts de la
communauté de communes de Forez Est



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbrison
Bureau des relations avec les collectivités territoriales
et du développement local

ARRÊTE N° 2024-045
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ EST

Le Préfet de la Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Forez-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-88 du 19 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes de Forez-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-004 du 6 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Forez-Est ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est du 13 décembre 2023, approuvant la modification de ses statuts et notifiée à l'ensemble des membres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-012 du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Jean - Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux membres de la communauté de communes de Forez-Est : Aveizieux (23/01/2024), Balbigny (13/02/2024), Bellegarde en Forez (06/02/2024), Bussières (26/01/2024), Chambéon (31/01/2024), Chazelles sur Lyon (16/01/2024), Civens (12/02/2024), Cleppé (30/01/2024), Cottance (05/03/2024), Cuzieu (29/01/2024), Epercieux Saint Paul (13/02/2024), Essertines en Donzy (25/01/2024), Feurs (25/01/2024), Jas (16/02/2024), Marclopt (23/01/2024), Montchal (26/02/2024), Montrond les Bains (13/02/2024), Néronde (29/01/2024), Nervieux (02/02/2024), Panissières (30/01/2024), Pinay (08/02/2024), Poncins (17/01/2024), Rozier en Donzy (15/02/2024), St André le Puy (25/01/2024),

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

1/2

St Barthélémy Lestra (13/02/2024), St Cyr de Valorges (19/01/2024), St Cyr les Vignes (25/01/2024), St Jodard (15/02/2024), St Marcel de Félines (22/01/2024), St Martin Lestra (18/01/2024), St Médard en Forez (29/01/2024), Ste Agathe en Donzy (09/02/2024), Ste Colombe sur Gand (01/03/2024), Salt en Donzy (23/01/2024), Salvizinet (29/01/2024), Valeille (27/02/2024), Veauche (27/02/2024) et Violay (16/01/2024), approuvant les nouveaux statuts ;

VU l'absence de délibérations des communes de Mizérieux, Pouilly les Feurs, Rivas et St Laurent la Conche dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est valant avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de MONTBRISON,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes de Forez-Est sont modifiés en leur article 3 – II (compétences facultatives) par l'ajout des termes :

- 9 Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le sous-préfet de Montbrison et le président de la communauté de communes de Forez- Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la Loire
- M. le président de la communauté de communes de Forez-Est
- Mmes et MM. les maires des communes concernées

Fait à Montbrison, le 8 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Montbrison,

Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-11-00001

Arrêté n° 2024-43 autorisant la surveillance sur la
voie publique à l'occasion de la foire
économique de Montbrison du 19 au 21 avril
2024 organisée par SPACOM EVENTS,
représentée par M. Nicolas JORGE

**Arrêté n° 2024-43 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion
de la foire économique de Montbrison du 19 au 21 avril 2024
organisée par SPACOM EVENTS, représentée par M. Nicolas JORGE**

Le Préfet de la Loire

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment ses articles 3 et 19 ;

Vu le décret n° 86.1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée le 3 avril 2024 par la société "STAFF SÉCURITÉ" dont le siège social est à 320 avenue Berthelot 69008 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer sur la commune de **Montbrison**, la surveillance sur la voie publique à l'occasion **de la foire économique du 19 au 21 avril 2024** ;

Vu l'avis de M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que la requête présentée par la société "STAFF SÉCURITÉ" est justifiée ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : La surveillance sur la voie publique par environ 18 agents de la société " STAFF SÉCURITÉ" est autorisée sur la commune de **Montbrison**, à l'occasion **de la foire économique du 19 au 21 avril 2024** :

Lieux : gymnases Daval-Soleillant, Jardin d'Allard et Avenue d'Allard

Montage 2 agents sur 3 nuits du 16 au 19/04/2024 de 20h à 8h

2 agents de jour les 17 et 18/04/2024 de 8h à 20h

Exploitation 5 agents de jour du 19 au 21/04/2024 de 7h30 ou 8h à 20h

3 agents sur 2 nuits du 19 au 21/04/2024 de 20h à 8h

Démontage 1 agent de nuit du 21 au 22/04/2024 de 20h à 8h

Article 2 : Les agents assurant cette surveillance ne pourront être armés. Tout incident qui pourrait survenir au cours des missions de gardiennage devra être immédiatement porté à la connaissance du maire de Montbrison, de la gendarmerie de Montbrison et de l'organisateur SPACOM EVENTS.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montbrison et M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Montbrison
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- M. BEL, dirigeant de la société "STAFF SÉCURITÉ"
- M. JORGE, directeur de SPACOM EVENTS

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-11-00002

Arrêté n° 2024-46 autorisant l'ouverture tardive
de l'établissement « AB BOWLING » situé
chemin de la Bruyère à Savigneux

**Arrêté n° 2024-46
autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « AB BOWLING »
situé chemin de la Bruyère à Savigneux (42600)**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L3331-1 et suivants ainsi que le livre III en sa partie réglementaire ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R143-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R571-25 et suivants ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS-2020-508 du 25 mai 2020 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/159 du 7 septembre 2022 autorisant Mme Angélique GOUTTE épouse FAVARD, responsable de l'établissement secondaire de la SAS AB BOWLING situé chemin de la Bruyère à Savigneux (42600), à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin, les nuits du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi et jusqu'à 3 heures du matin la nuit du samedi au dimanche, pour une durée d'un an ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** la demande formulée le 4 janvier 2024 par laquelle M. Olivier COLOMB, responsable de l'établissement secondaire de la SAS AB BOWLING situé à Savigneux, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'ouverture tardive délivrée le 7 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis émis le 6 avril 2024 par M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison ;
- Vu** l'avis émis le 11 avril 2024 par M. le Maire de Savigneux ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de cet établissement sont en conformité avec l'ordre et la sécurité publics ;
- Sur** proposition du sous-préfet de Montbrison,

ARRETE

Article 1er : M. Olivier COLOMB, responsable de l'établissement secondaire de la SAS AB BOWLING situé chemin de la Bruyère à Savigneux (42600), est autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin, les nuits du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi, et jusqu'à 3 heures du matin, les nuits du samedi au dimanche.

Article 2 : La vente d'alcool est interdite pendant l'heure précédant la fermeture de l'établissement.

Article 3: La présente autorisation est délivrée pour une période d'une année à compter du 11 avril 2024, étant précisé que la demande de renouvellement devra être présentée dans le délai d'un mois avant la fin de validité de la présente autorisation accompagnée des informations relatives aux mesures mises en oeuvre afin de garantir le respect de l'article 4 du présent arrêté, notamment afin de minimiser les troubles du voisinage et les risques liés à la conduite en état d'ivresse.

Article 4: La présente autorisation, qui pourra à tout moment être rapportée ou retirée, est accordée à titre essentiellement personnel et pour le seul établissement désigné ci-dessus, sous réserve que l'ouverture tardive ne crée pas de trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publics.

Article 5: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Savigneux
- M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. Olivier COLOMB

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Montbrison, le 11 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX